

Règlement intérieur de l'Association Suishinkai Dojo

Article 1

Ce présent règlement est en accord avec le règlement intérieur de la fédération Française de Judo, Jujitsu, Kendo et Disciplines Associées.

Article 2 _ Documents

La responsabilité des circulaires, bulletins, documents écrits et audiovisuels incombe au président qui peut donner une délégation soit au secrétaire général, soit à un membre du comité directeur.

Article 3 _ Fonctionnement du comité directeur

Le comité directeur est composé de :

- _ Pérennès Rubens
- _ Saro Chassetuillier Bastien
- _ Billon Loïc
- _ Lam Vincent
- _ Desfarges Marc
- _ Arrouet Yoann
- _ Melnotte Iwan

ainsi que

- _ Sampieri Rodolphe en qualité d'enseignant
- _ Cheneau Vianney en qualité d'enseignant

Conformément aux dispositions de l'article 6 des statuts de l'association sportive Association Suishinkai Dojo.

Le fonctionnement de ce comité directeur est régi par les articles 6, 7, 8 et 9 des statuts.

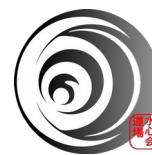
Les séances du comité directeur sont dirigées par le président qui, en cas d'absence ou d'empêchement désigne pour le remplacer le vice-président ou l'un des membres du bureau. Si cette désignation n'a pu être faite, la séance doit être reportée.

Le président peut inviter aux réunions du comité directeur toute personne dont la compétence peut être utile à ses travaux.

Article 4 _ Fonctionnement du bureau

Le bureau est composé (référence article 6 des statuts) :

- du président qui représente l'association dans tous les actes de la vie civile, il en est le mandataire,
- du vice-président qui est chargé d'assister le président et de le remplacer en cas d'empêchement,
- du secrétaire général qui est chargé de la tenue des différents registres de l'association et de la rédaction des procès-verbaux des assemblées qu'il signe afin de les certifier conformes,
- du trésorier qui partage avec le président la charge de tout ce qui concerne la gestion financière de l'association, il rend compte de sa gestion devant l'assemblée générale,



- du vice-trésorier qui est chargé d'assister le trésorier et de le remplacer en cas d'empêchement.

Le président peut inviter toute personne pouvant l'aider dans sa tâche.

Le bureau applique les décisions du comité directeur, étudie les dossiers concernant les points mis à l'ordre du jour du prochain comité directeur et règle les affaires courantes.

Le président peut solliciter l'avis du bureau avant de prendre certaines décisions urgentes, lorsqu'il n'est pas possible de réunir le comité directeur.

Article 5 _ Rôle du bureau

1

Le comité directeur peut déléguer à son bureau un certain nombre de pouvoirs relatifs à la gestion administrative de l'Association Suishinkai Dojo.

Ces pouvoirs seront définis par le comité directeur et peuvent être partiellement ou totalement retirés à la suite d'un vote à bulletin secret de ce comité.

Article 6 _ Modalités d'adhésions

L'adhésion à l'Association Suishinkai Dojo est dépendante des faits suivants :

- _ Obtention d'une licence auprès de la FFJDA
- _ Règlement de la cotisation de l'association, exception faite des membres donateurs et des membres d'honneur
- _ Présentation d'un certificat médical d'aptitude à la pratique du Iaido et/ou du kendo

Le règlement peut être effectué par chèque, espèces ou virement bancaire, dans un délai d'un mois après l'arrivée dans l'Association Suishinkai Dojo. Le règlement peut être effectué en 3 fois maximum, sur présentation d'un chèque de caution ou de la totalité des chèques à encaisser.

Article 7 _ Accueil des mineurs

L'Association est responsable des membres mineurs pendant toute la durée des cours, stages, compétitions et manifestation. Elle ne saurait être tenue responsable de ce qui pourrait arriver en dehors de ses horaires de fonctionnement.

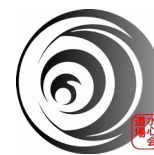
En cas de déplacement organisé par l'Association et en dehors de la présence d'un représentant légal, un membre de l'Association sera désigné comme étant responsable du membre mineur.

Article 8 _ Les procédures disciplinaires

En cas de non respect du présent règlement, des sanctions pourront être décidées par le comité directeur.

Les sanctions seront :

- _ Avertissement oral
- _ Exclusion du cours durant lequel la faute a été constatée.
- _ Interdiction temporaire de participation aux stages, compétitions et à toutes manifestations extérieures.
- _ Blâme
- _ Exclusion de l'Association (voir article 9 du présent règlement)



Article 9 _ Démission, exclusion, décès d'un membre

_ La démission doit être adressée au président du conseil par lettre recommandée. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.

_ Comme indiqué à l'article 4 des statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le conseil, pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves:

- _ une condamnation pénale pour crime ou délit,
- _ toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation,
- _ toute action ou parole, discriminante ou susceptible de porter atteinte à la dignité de la personne humaine,
- _ le non respect permanent ou répété du présent règlement. 2

La décision d'exclusion est adoptée par le conseil statuant à la majorité des deux tiers des membres présents.

_ En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année. Feront exception les démissions pour les causes considérées valables (grossesse, maladie, blessure ou mutation), si elles ont lieu durant le premier semestre de la saison. Ces exceptions seront jugées au cas par cas sur présentation d'un justificatif par le bureau ou le comité directeur.

Article 10 _ Commissions

En application des dispositions prévues à l'article 8 des statuts, le comité directeur peut mettre en place des commissions permanentes et des groupes de travail ponctuels.

Chaque responsable désigné choisit ses collaborateurs parmi les licenciés de l'Association Suishinkai Dojo en raison de leurs compétences et de leurs disponibilités.

Les membres des commissions et groupes de travail doivent être agréés par le comité directeur.

Les commissions et groupes de travail instruisent toutes les questions relatives à l'activité dont-ils ont la charge, élaborent des propositions mais les décisions appartiennent au comité directeur.

Article 11 _ Etiquette

En annexe du présent document, sont incluses les règles de fonctionnement qui seront applicables lors des cours, stages, compétitions et lors de toute manifestation liées au fonctionnement de l'Association Suishinkai dojo.

Article 12 _ Conclusion

Le présent règlement intérieur est établi par le comité directeur de l'Association Suishinkai Dojo lors de la séance du 30/08/16, à Nantes.

En cas de nécessité, il pourra être modifié par le comité directeur mais les nouvelles dispositions devront être soumises au comité et ratifiées par la plus proche assemblée générale.